VILLE DE GRANVILLE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

GRANVILLE

I. Le cadre juridique

II. Contexte général
1) L'environnement économique
2) Le projet de loi de finances 2019

III. Situation financière de la collectivité
1) Rétrospective
2) Prospective

IV. Projets d'investissement 2019
1) Les investissements pluriannuels : AP/CP
2) Les investissements 2019

V. Les budgets annexes
1) Le budget des foyers de jeunes travailleurs
2) Le budget locations immobilières
3) Le budget des transports urbains

VI. Annexes

I. Le cadre juridique

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.
La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales reprend cette disposition : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8* ».

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a apporté des précisions et soumis les collectivités de plus de 10 000 habitants à de nouvelles obligations d'information dans le cadre du DOB dans un souci d'accroissement de la transparence financière. Outre un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel doit être faite.

La loi NOTRe a également prévu de nouvelles règles de communication de ce rapport afin d'assurer plus de transparence. Les documents de présentation devront ainsi être mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

II. Le contexte général

1) L'environnement économique

L'année 2017 a vu la croissance atteindre un taux inédit depuis plusieurs années, soit 2.2%. Toutefois, cette croissance dynamique amorce déjà un ralentissement pour l'année 2018 et devrait s'établir à 1.6% en raison de la baisse de la consommation des ménages, de la forte remontée des prix du pétrole, des négociations sur le Brexit et des incertitudes politiques.

En effet, l'année 2019 sera marquée par les élections européennes qui se tiendront au mois de mai. Le résultat de cette élection européenne prendra une dimension nationale puisque les électeurs français s'exprimeront sans doute pour marquer leur soutien au gouvernement ou bien en sanctionner sa politique.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances est élaboré sur l'hypothèse d'un taux de croissance, pour l'année 2019, à 1.5%.

Force est de constater que l'objectif de la France, de maintenir un déficit public en deçà des 3% du PIB, ne sera pas tenu. Il est aujourd'hui prévu, pour 2019, à 3.2% contre 2.6% en 2018. Cette augmentation s'explique par une croissance plus faible, par la transformation du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en baisse pérenne de cotisations patronales. Cette mesure, instaurée par l'article 86 de la loi de finances 2018, va engendrer, en 2019, un surcoût pour l'Etat de 20 milliards d'euros. Le rehaussement récent du déficit public de 2.8% à 3.2% s'explique par les mesures prises face à la crise des « gilets jaunes » et sont estimées à 10

milliards d'euro. Malgré ce dépassement, le commissaire européen aux affaires économiques a estimé que le dépassement de la règle européenne de 3% était envisageable si celle était « limitée, temporaire et exceptionnelle ».

Malgré un ralentissement de l'investissement des entreprises à 2.7% en 2019 contre 3.7% en 2018, l'emploi total devrait poursuivre sa progression avec la création de 170 000 postes supplémentaires en 2019 (contre 245 000 en 2018).

Le taux de chômage mesuré par l'Insee, reculerait, fin 2019 à 8.4% de la population active, contre 8.9% aujourd'hui.

Selon les derniers chiffres de l'Insee relatifs au 2ème trimestre 2018 et publiés le 16 octobre 2018, le bassin d'emploi de Granville affiche un taux de chômage de 8.1%, dont 30% pour les plus de 50 ans, soit juste en deçà de la moyenne nationale. La carte, ci-dessous, montre que c'est le territoire Granvillais le plus impacté par le chômage dans le département de la Manche.

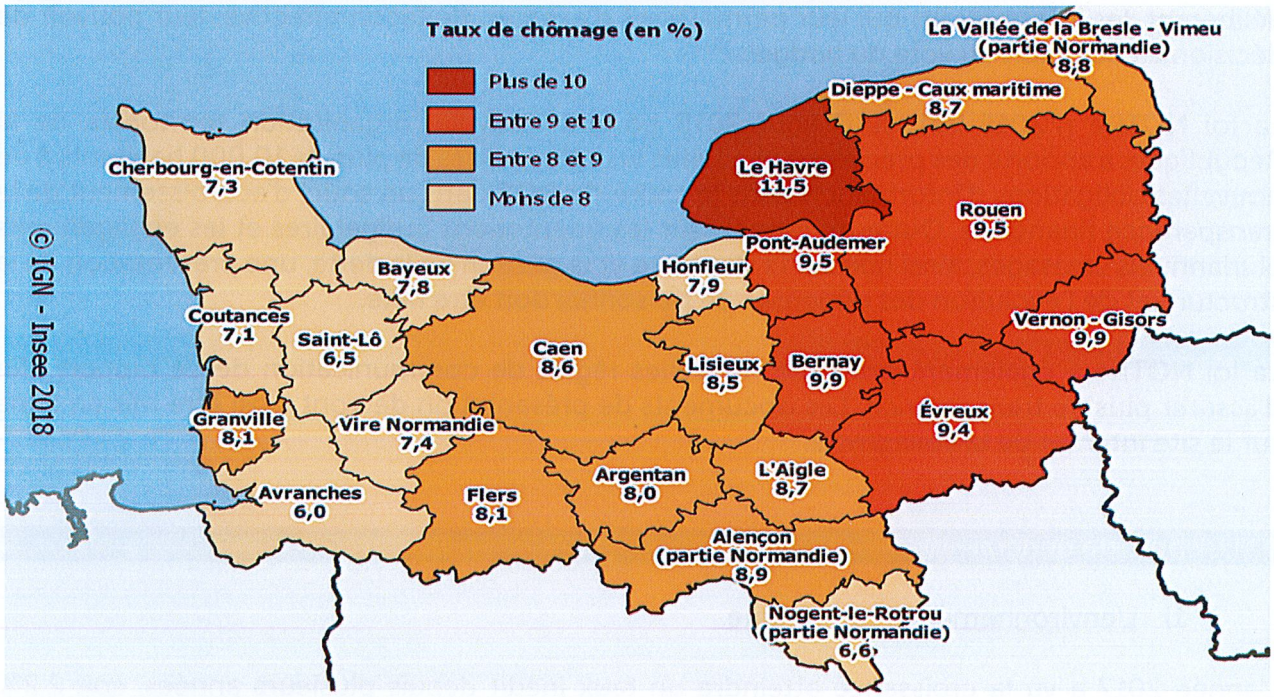

2) Le projet de loi de Finances 2019

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locale. La grande réforme des finances locales se jouera début 2019 dans un projet de loi spécifique.

La construction de ce PLF 2019 par le gouvernement s'est articulée autour de plusieurs axes :

- une prévision de croissance de **1.5%**,
- un taux prévisionnel d'inflation de **1.3%**,
- une remontée des taux d'intérêts,
- un déficit public porté à 3.2% en 2019, ne permettant plus à la France de maintenir sa sortie de la procédure pour déficit excessif entamée par l'UE en 2009.

Plusieurs points sont également à retenir et peuvent influer sur le budget de la commune :

✓ Soutien à l'investissement local

La Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) serait stable pour l'année 2019, pour un total de 570 millions d'euros.
Les crédits alloués à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sont également maintenus à un niveau semblable à 2018, soit **1 milliard€**.

✓ Le maintien du niveau de la DGF

Le PLF 2019 fixe le montant de la Dotation globale de fonctionnement à 26.9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (communes et EPCI). Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

Le montant de la DGF pour la collectivité est attendu aux alentours de 2 565 000€.

✓ Le dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale

L'année 2019 sera marquée par la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation pour un montant de 3.8 milliards (après 3.2 milliards en 2018). Une troisième baisse d'un montant équivalent est également programmée en 2020.

Ainsi, 17 millions de foyers devraient ne plus payer de taxe d'habitation en 2020, au titre de leur résidence principale. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront aussi concernés en 2021. Cette question sera abordée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales, courant du premier trimestre 2019 et plus largement la question de la fiscalité locale sera aussi étudiée. L'objectif étant de supprimer totalement cet impôt à l'horizon 2021.

Face à l'inquiétude des collectivités, le gouvernement s'est engagé à compenser cette mesure à l'euro près. Le dégrèvement sera calculé sur la base des taux et abattements de l'année 2017. Néanmoins, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement.

A ce jour, les collectivités ne disposent que des pistes de réflexion dévoilées par le rapport de la mission Richard/Bur et qui sont :

- La compensation de la taxe d'habitation de façon non indexée. Ce scénario est anticonstitutionnel puisqu'il ne garantit pas l'autonomie financière du bloc communal,
- Le transfert d'une fraction d'un impôt national (TVA, CSG) aux communes et aux EPCI qui, ainsi, perdraient chacun leur pouvoir de taux,
- Le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes et EPCI avec la mise en place d'un système de garantie de ressources, compensant la différence entre le produit de la taxe d'habitation avant réforme et le produit de la taxe sur le foncier bâti perçu par les départements et transféré au bloc communal. Ce solde ne serait pas indexé. En revanche dans ce scénario, l'autonomie financière est respectée.

Les départements, quant à eux, se verraient affecter, en contrepartie, une part de CSG.

✓ Automatisation du Fonds de Compensation de la TVA

L'article 58 du PLF 2018 prévoyait, pour simplifier les procédures et améliorer la sécurité juridique et comptable de la gestion du FCTVA, que cette dernière soit automatisée à compter du 1er janvier 2019. Pour des raisons techniques, cette réforme est reportée au 1er janvier 2020.

III. La situation financière de la ville de Granville.

1) Rétrospective

✓ Focus sur les principales ressources

La question des recettes est fondamentale dans un contexte de baisse des concours financiers et de volonté politique de ne pas recourir au levier fiscal.

	2014	2015	2016	2017	*CA 2018 Anticipé*
Fiscalité (Produit communal)	8 496 570	8 838 995	8 814 133	8 940 801	*9 116 603*
DGF	3 481 070	3 126 997	2 724 056	2 584 304	*2 576 022*
Produits d'exploitation	3 048 351	3 566 184	3 576 744	4 143 765	*4 500 000*
Attribution de compensation	2 725 077	2 760 542	2 320 269	1 523 603	*1 300 000*
Compensations	1 104 249	885 877	837 973	870 979	*772 537*
Dotations	466 433	665 026	642 123	687 562	*515 000*
DMTO (droits de mutation)	510 024	667 174	716 191	830 929	*800 000*
Recettes du casino	928 183	954 122	921 982	982 430	*940 000*

Il est constaté une baisse conséquente de l'attribution de compensation entre 2014 et 2018 en raison du transfert de nombreuses compétences à la communauté de communes.

La contribution au redressement des comptes publics (CRCP) ponctionnée sur la dotation globale de fonctionnement n'est plus appliquée depuis 2017. On constate d'ailleurs une certaine stabilité de la DGF entre 2017 et 2018. Le projet de loi de finances 2019 maintiendrait également cette dotation à des niveaux similaires.

✓ La Capacité d'Autofinancement (CAF)

La CAF correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cet excédent permet ainsi à une collectivité de faire face au remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.
C'est un outil de pilotage incontournable d'une collectivité puisqu'il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et déterminer la capacité à investir de la collectivité.

	2014	2015	2016	2017	*CA 2018 Anticipé*
Recettes de fonctionnement	21 672 321	22 665 149	21 932 219	22 043 640	*21 701 754*
- dépenses de fonctionnement	19 467 508	19 815 316	19 454 848	19 070 728	*19 607 850*
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBF)	**2 204 813**	**2 849 833**	**2 477 371**	**2 972 912**	***2 093 904***
Produits exceptionnels	+82 372	+666 232	+463 559	+1 133 340	*+847 794*
- Charges exceptionnelles	-345 165	-61 042	-48 556	-221 729	*-113 860*
= EPARGNE DE GESTION	**1 942 020**	**3 455 023**	**2 892 374**	**3 884 524**	***2 827 838***
Produits financiers	+38 275	+5 819	+31 122	+22 638	*+24 572*
- Charges financières	-587 622	-556 994	-382 893	-369 698	*-389 385*
= EPARGNE BRUTE	**1 392 673**	**2 903 848**	**2 540 603**	**3 537 464**	***2 463 025***
-Remboursement du capital de la dette	-1 180 467	-1 260 084	-1 246 237	-1 122 525	*-1 177 183*
= CAF OU EPARGNE NETTE	**212 206**	**1 643 764**	**1 294 366**	**2 414 939**	***1 285 842***

L'analyse de la capacité d'autofinancement montre que fin 2017, la collectivité disposait d'un solde de **2 414 939€** (épargne nette, cessions comprises). En ajoutant à cette somme les recettes d'investissement (FCTVA pour 344 880€ et subventions pour 736 571 €), la collectivité a disposé de 3 496 390€ pour financer ses dépenses d'équipement et son remboursement en capital.

Les résultats définitifs de l'année 2018 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà. On constate ainsi une nette diminution de l'épargne nette qui s'explique par un programme ambitieux d'investissements et dans le même temps un recours modéré à l'emprunt obligeant la collectivité à puiser dans ses fonds propres.

✓ La dette

Le tableau suivant récapitule l'évolution de la dette de la commune depuis 2015 :

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	*CA 2018 Anticipé*
Encours de dette au 31/12/N	15 243 392	12 675 197	13 188 201	*16 375 116*
Capital de la dette	1 259 596	1 246 237	1 121 995	*1 177 183*
+ Intérêts	529 297	444 688	407 911	*422 600*
= Annuité	1 788 893	1 690 925	1 529 906	*1 599 783*
Emprunts réalisés	631 000	1 190 000	1 645 422	*4 365 098*

En 2018, les prêts contractés correspondent pour une part au financement des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, soit 2 024 000€. Le montant des loyers versés par les praticiens couvrira le montant de l'annuité d'emprunt.

Avec un programme d'investissement de plus de 13 millions d'euro pour l'année 2018, la ville aura recours à un emprunt estimé à fin novembre à 2 300 000€, soit 18% de ses besoins de financement. Le reste sera assuré par ses fonds propres.

La capacité de désendettement.

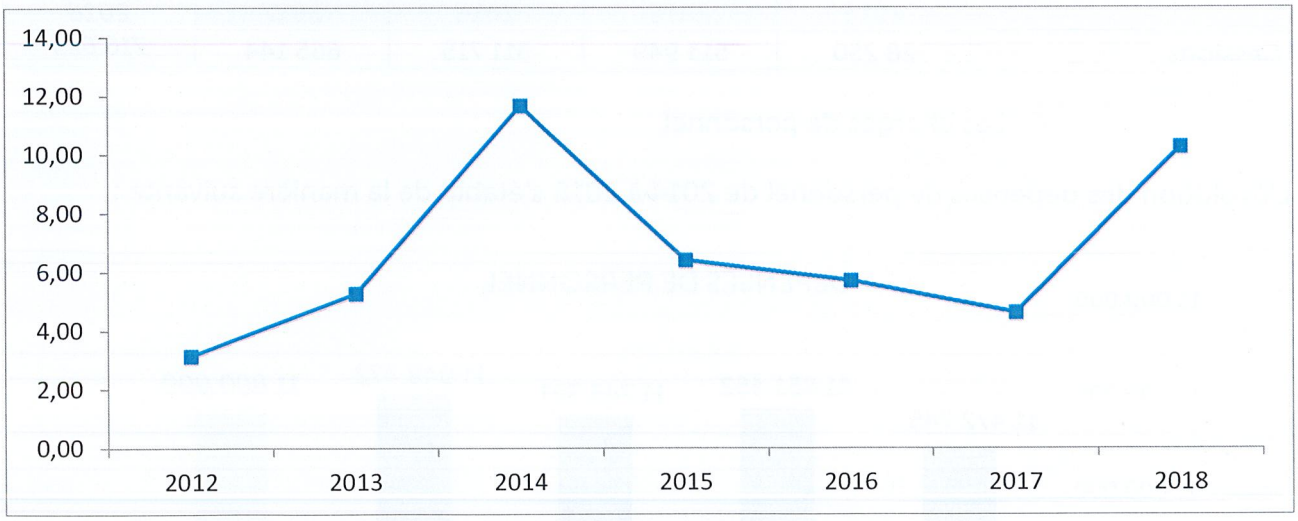

Le ratio « encours de dette / épargne brute » mesure de façon théorique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute. C'est un des principaux indicateurs de solvabilité.
En 2018, la capacité de désendettement s'établirait aux alentours de 10 années, les résultats définitifs de 2018 n'étant pas connus à ce jour. L'évolution par rapport à 2017 trouve sa justification dans le financement des investissements de l'exercice 2018 et la part d'emprunt

nouveau qui y est consacré (4 364€ pour 13 000K€ d'investissements). On constate que le ratio de l'année 2018 sera en deçà de celui de 2014 établit à 11.88 années.

Cependant, une collectivité en phase d'équipement et par conséquent en phase d'endettement aura alors tendance à voir son ratio de capacité de désendettement se dégrader. Cela n'affecte pas sur le long terme la situation financière de la collectivité si elle ramène par la suite ce ratio à des niveaux plus modestes. Plus globalement, c'est donc l'évolution de ce ratio sur les années à venir qu'il faudra analyser. La ville s'engage dès à présent à tendre vers un rétablissement de cet indicateur à des niveaux plus habituels à l'horizon 2020.

Le niveau d'endettement

	2015	2016	2017	*Prévisionnel 2018*
Niveau d'endettement Granville (en années)	0,65	0,57	0.57	*0.78*

Le ratio « encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement » mesure de façon théorique le nombre d'années nécessaire pour rembourser la dette en y consacrant la totalité des recettes. Il s'apparente au raisonnement qui consiste, pour un ménage, à appréhender sa capacité d'endettement par rapport au total de ses ressources (salaires, prestations...).
Ainsi en 2018, et au vu des éléments connus à ce jour la dette serait remboursée avec l'équivalent de presque 8 mois de produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte étant de 1.21 années.

- ✓ La stratégie patrimoniale

Depuis 2014, la commune s'est lancée dans une gestion active de son patrimoine en se séparant des biens dont elle n'a plus l'utilité ou difficilement exploitables ou en raison du coût d'entretien important qu'ils génèrent.
Voici l'évolution du produit des cessions, représentant un apport non négligeable de trésorerie.

	2014	2015	2016	2017	*Prévisionnel 2018*
Cessions	28 250	513 949	311 715	665 144	*716 625*

- ✓ Les charges de personnel

L'évolution des dépenses de personnel de 2014 à 2018 s'établit de la manière suivante :

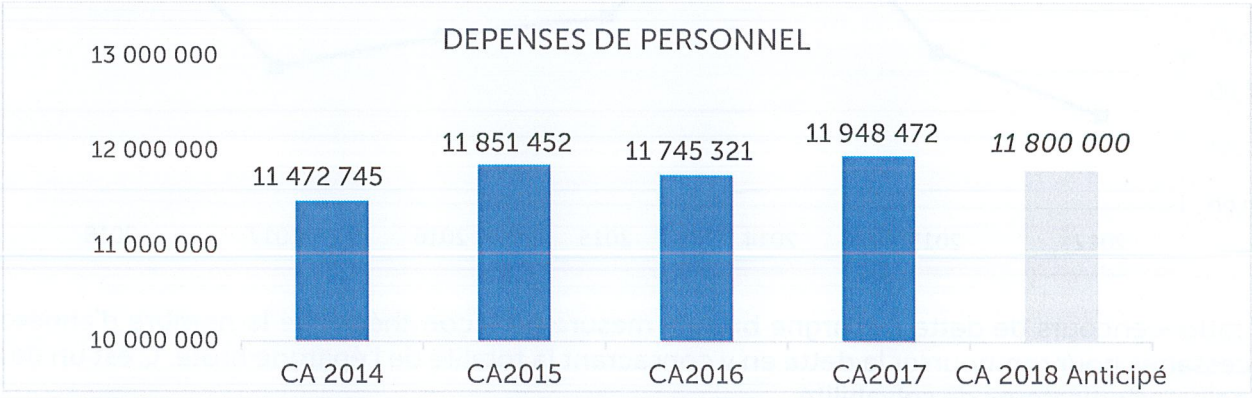

Au stade actuel de la préparation budgétaire, le montant de la masse salariale de 2018 devrait se situer aux alentours des 11 800 000€ c'est-à-dire en deçà des prévisions budgétaires, de l'ordre de 235 000€.

L'exercice 2018 démontre la maîtrise de la masse salariale avec une dépense inférieure à l'année 2017 malgré l'effet produit par le GVT (glissement vieillesse technicité).

Traitement indiciaire et régime indemnitaire

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018
Rémunération principale titulaires	5 828 271	5 769 305	5 910 140	6 171 294
Autres indemnités titulaires	970 723	954 153	960 366	1 004 350
Rémunération non titulaires	1 020 971	1 055 807	1 018 625	904 740
Rémunération emplois d'avenir	85 837	121 843	125 817	116 870
Autres emplois d'insertion	168 505	97 812	102 128	16 450
Rémunérations des apprentis			11 308	54 360

Structure des effectifs pourvus (source bilan social)

Filière	2017	2015	2013
Administrative	17 %	17,5 %	17 %
Technique	60 %	57,7 %	56 %
Culturelle	6 %	6,8 %	7 %
Sportive	2 %	1,4 %	2 %
Médico-Sociale	6 %	6 %	6 %
Animation	8 %	9 %	11 %
Police Municipale	1 %	1 %	1 %

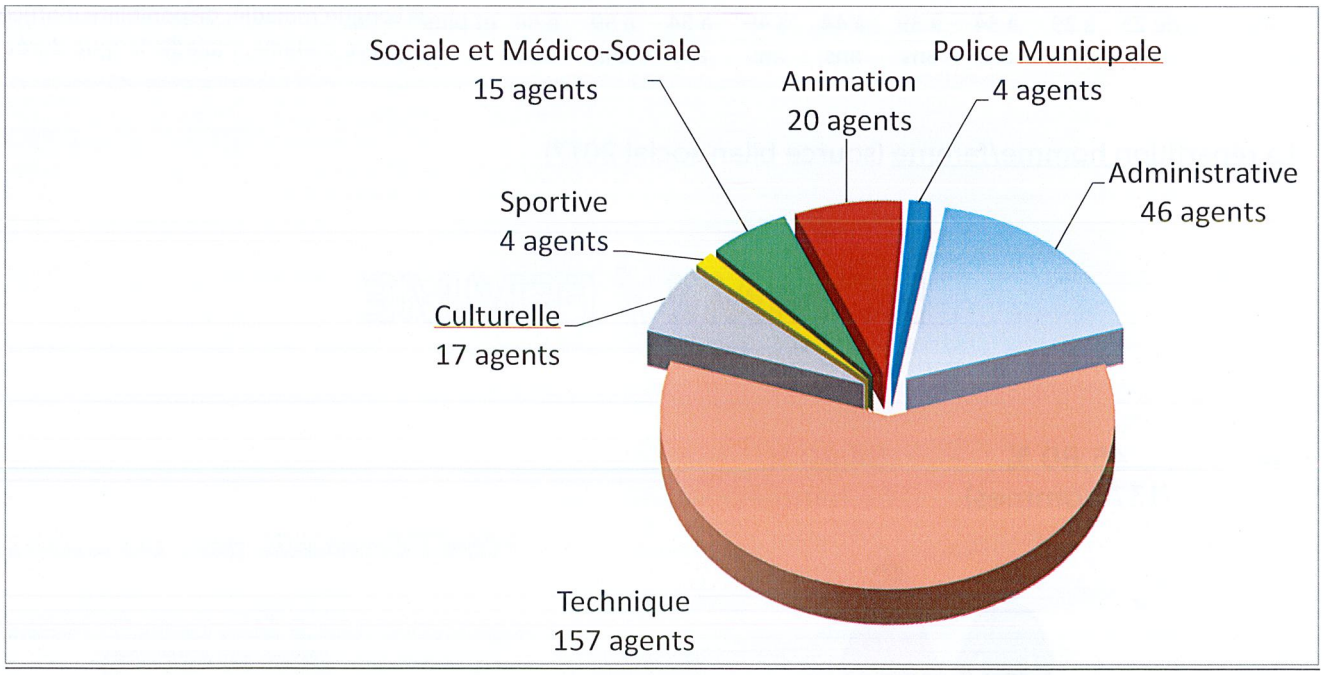

La Pyramide des âges selon le statut (source bilan social 2017)

L'AGE :

- 13 % - de 35 ans
- 46 % entre 35 et 49 ans
- 41 % entre 50 et 64 ans

47 ans :
âge moyen
des emplois
permanents

Cette répartition montre que plus de 40% de l'effectif de la collectivité à plus de 50 ans.
Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent doivent mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents le plus longtemps possible.

On peut d'ailleurs corréler cette pyramide des âges avec le tableau ci-dessous qui met en avant le nombre de jours d'absence par agent, par tranche d'âge et par typologie d'absence.

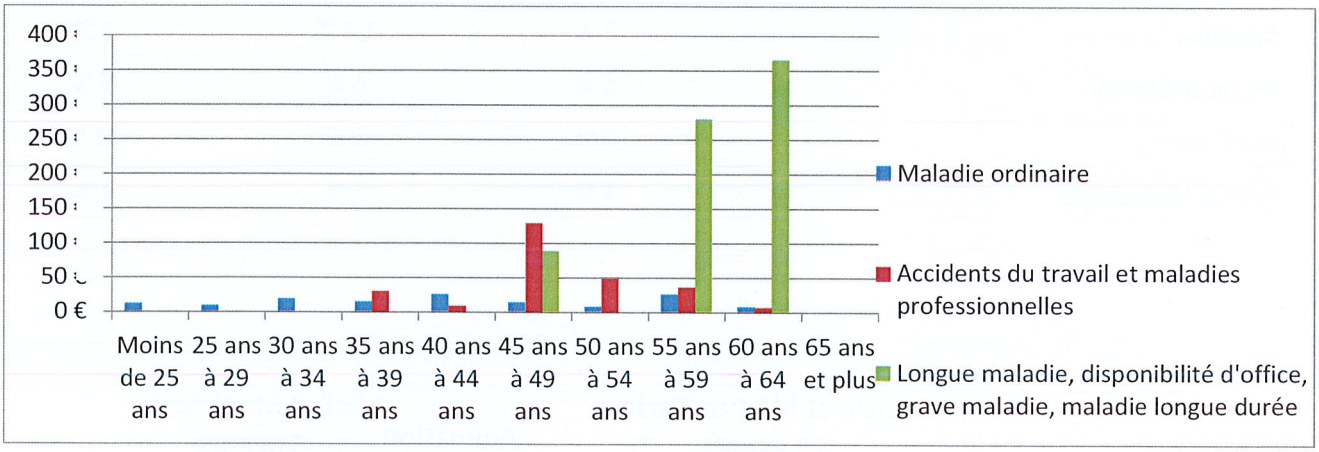

La répartition homme/femme (source bilan social 2017)

HOMME / FEMME

45,80 % (137 hommes)

54,20 % (162 femmes)

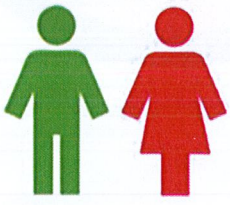

FONCTIONNAIRES (SOIT 263 AGENTS)

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT (SOIT 36 AGENTS)

2) Prospective

✓ La maîtrise des dépenses de fonctionnement

011 – charges à caractère général

L'année 2018 a vu la mise en place des premiers contrats financiers Etat-Collectivités contraignant ainsi ces dernières à un niveau maximal d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement fixé à 1.2% pendant trois ans, inflation comprise. On peut d'ailleurs s'interroger sur la faisabilité de ces engagements lorsque le taux d'inflation est attendu aux alentours de 1.3% pour l'année 2019.

La Ville de Granville n'est pas concernée par la signature de ces contrats. Toutefois, la collectivité s'attache, comme les autres années, à maintenir ses efforts d'optimisation des dépenses de fonctionnement. La tendance souhaitée par la municipalité est une baisse des charges à caractère général de -2% pour l'année 2019.

Cependant, l'exercice qui consiste à réduire chaque année les charges à caractère général connaît aujourd'hui quelques limites. En effet, la commune devra composer avec un effet ciseaux, entre la faible dynamique des recettes et la croissance des charges, marquée par une reprise de l'inflation et par le poids des dépenses de personnel. En outre, au cours des années passées, de réels efforts d'optimisation des crédits alloués et de rationalisation de la dépense publique ont été effectués.

Dans ce contexte, et pour ne pas impacter le quotidien des services, la collectivité devra rapidement envisager d'autres orientations en s'interrogeant éventuellement sur les plages d'ouverture des structures ou sur la suppression de certains services ou bien le maintien ou la rationalisation de certains événements, etc. Il s'agit bien évidemment d'un exercice délicat mais nécessaire afin de dégager des marges de manœuvres suffisantes pour poursuivre la politique d'équipement de la Ville tout en limitant l'impact sur les budgets futurs, notamment en termes d'endettement.

Les services administratifs et financiers de la Ville devront continuer et accélérer la dématérialisation de leurs procédures. La collectivité s'est d'ailleurs dotée d'un parapheur électronique qui sera opérationnel début 2019. L'objectif étant de gagner en efficacité et d'optimiser nos moyens.

Obligation est faite pour les collectivités de proposer un service de paiement en ligne entre 2019 et 2022. La collectivité a d'ailleurs débuté le déploiement de ce service en proposant aux usagers des restaurants scolaires et du centre de loisirs de régler leur facture en ligne. Il s'agira d'étendre ce système de paiement dématérialisé à d'autres services tels que les foyers de jeunes travailleurs, les locations de gîtes ou cabines de bain, etc.

012- charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

L'objectif de maîtrise de la masse salariale, initié depuis 2014, est réaffirmé en 2019 par l'équipe municipale. Il conviendra donc de continuer à s'interroger sur le remplacement des agents faisant valoir leur droit à la retraite, sur le remplacement des agents en arrêt de travail, sur la mutualisation de certains services avec la communauté de communes et sur l'optimisation de l'organisation des services.

La pyramide des âges présentée supra met d'ailleurs en évidence un certain nombre de départ en retraite à venir, 5% de l'effectif ayant entre 60 et 64 ans. Ces départs peuvent être un levier intéressant pour contenir la masse salariale de la collectivité.

Néanmoins, ces orientations sont parfois délicates à mettre en œuvre et il devient également difficile de réduire la masse salariale tout en continuant à proposer le même niveau de services aux usagers. En outre, la diversité des métiers exercés par les agents et la grande variété des compétences mises en œuvre s'oppose à une simple logique arithmétique qui consisterait à imaginer, eu égard au nombre total d'agents de la collectivité, que la suppression pure et simple de postes d'agents quittant les services municipaux serait sans effet sur le niveau des services proposés aux usagers.

Ainsi, les dépenses de personnel devraient naturellement croître sur l'année 2019 en raison de la mise en place combinée de diverses mesures nationales, qui sont :

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- la revalorisation du SMIC, revalorisation non connue à ce jour,
- l'augmentation du taux d'accident de travail, non connu à ce jour également,
- le reclassement des catégories B de la filière médico-sociale en catégorie A,
- la revalorisation des grilles indiciaires pour l'ensemble des catégories dans le cadre du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations),
- la progression de l'indemnité compensatrice liée à l'augmentation de la CSG,
- la fin des emplois d'avenir, qui seront remplacés par d'autres dispositifs non arrêtés à ce jour.

La question sur le temps de travail dans la fonction publique est un sujet maintes fois débattu et les Chambres régionales des comptes (CRC) pointent régulièrement des dérives quant à l'application de la durée légale du temps de travail dans les collectivités.
A l'aube d'une loi sur la fonction publique qui obligerait les agents des collectivités territoriales à respecter la durée légale de 1 607 heures par an, et fort du rapport « Laurent » publié en 2016, la collectivité a, dès début 2018, ouvert ce dossier. Ainsi, un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des services et a permis de dresser un premier état des lieux des cycles de travail et des pratiques mis en place dans la commune. Plusieurs séances de travail ont ensuite été organisées au sein du comité de direction et les représentants du personnel sont régulièrement consultés.

L'enjeu, au-delà d'appliquer uniquement la durée légale du temps de travail, est de questionner l'organisation et le fonctionnement global des services municipaux et in fine, d'établir un règlement applicable à l'ensemble des agents de la collectivité et traitant aussi bien des questions de cycles de travail, d'heures supplémentaires, de congés ou de temps d'habillage etc. Ce règlement, issu d'un dialogue social constructif, permettra de proposer des règles communes, favorisant ainsi l'équité au sein de la collectivité tout en tenant compte de la diversité des missions de service public.

65 – Les subventions aux associations

Face aux contraintes budgétaires fortes, la ville ne pourra maintenir, auprès des associations du territoire, un niveau d'intervention comparable à 2018. La priorité sera bien évidemment donnée aux associations Granvillaises, œuvrant pour le bien-être des Granvillais et à l'animation de la Ville. Le montant des subventions versées aux associations est évalué à 457 500€ pour l'exercice 2019. L'EPIC Archipel percevra 700 000€ de subvention d'équilibre.

✓ Les recettes de fonctionnement

La politique tarifaire souhaitée par la municipalité pour 2019 conduit à une revalorisation de 3% du coût des prestations. Bien évidemment, cette orientation sera adaptée au cas par cas. (Restaurant scolaire, centre de loisirs, hébergement etc.)

Le service « contrôle de gestion et recherche de financement » créé en 2017, a pris toute sa dimension sur l'année 2018. Il a ainsi permis de valoriser de façon fiable et précise le cout des prestations effectuées par les services de la Ville au profit de la communauté de communes, de syndicats, EPIC etc.

L'autre volet d'action de ce service et non des moindres, est la recherche de financement auprès des différents partenaires existant : Etat, région, département, CAF etc. Les premiers effets notables se font déjà ressentir sur le budget 2018 avec l'attribution de nombreuses subventions pour la ville de Granville qui permettent ainsi de diminuer notre recours à l'emprunt.

✓ La Fiscalité

Les bases

	2015	2016	2017	Prévisionnelle 2018
Bases totales	*40 291 646*	*40 426 555*	*40 917 060*	*41 788 800*
Bases de TH	21 656 688	21 714 024	21 816 484	22 287 000
Bases de FB	18 544 892	18 623 474	19 011 318	19 416 000
Bases de FNB	90 066	89 057	89 258	85 800

On constate une évolution des bases liées à la revalorisation de celles-ci mais également à la variation physique de la matière imposable c'est-à-dire aux constructions, agrandissements...

Les bases bénéficiaient chaque année d'une revalorisation votée dans le cadre de la loi de finances. L'article 99 de la loi de finances 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives en fonction du dernier taux d'inflation. Cette actualisation est définie comme le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(\text{IPCH Novembre 2018} - \text{IPCH Novembre 2017})}{\text{IPCH Novembre 2017}}$$

IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé

A ce jour, l'IPCH de novembre 2018 n'est pas publié mais en partant de la tendance de cet indice pour les mois de septembre et d'octobre, l'actualisation forfaitaire pour 2019 est attendue autour de **2%**, contre 1.2% en 2018.

Le produit fiscal

PRODUIT FISCAL (Hors rôles supplémentaires)	2015	2016	2017	2018 anticipé
Taxe d'habitation	3 573 353	3 582 813	3 602 775	3 677 355
Taxe Foncière	5 146 208	5 168 014	5 181 203	5 387 940
Taxe Foncière Non Bâti	53 859	53 256	53 641	51 308
Produit fiscal total	**8 773 420**	**8 804 083**	**8 837 619**	**9 116 603**

La présentation contextuelle ci-dessus permet ainsi d'estimer l'évolution du produit fiscal avec comme point de départ les données 2017 et une évolution des bases de 2% l'an. Pour 2019, cette

nouvelle méthode de revalorisation, définie par la loi de finances 2017, se traduirait par un produit supplémentaire de **140K€** soit une recette fiscale attendue aux alentours de 9 256 000€.

Les taux

	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	16,50%	16,50%	16,50%	16,50%	16.50%
Taxe Foncière	27,75%	27,75%	27,75%	27,75%	27.75%
Taxe Foncière Non Bâti	59,80%	59,80%	59,80%	59,80%	59.80%

Malgré la diminution des concours financiers de l'Etat depuis quelques années, la municipalité, conformément à ses engagements politiques, s'est systématiquement refusée durant cette période à faire le choix d'activer le « levier fiscal » afin d'absorber une grande partie des baisses de dotations de l'Etat.
Elle a par conséquent tenté d'absorber prioritairement cette baisse par des économies de fonctionnement dans une logique « d'effort partagé » entre les différents postes budgétaires : charges à caractère général, dépenses de personnel, ou bien encore subventions aux associations et aux budgets annexes municipaux.

Les taux d'imposition seront ainsi maintenus pour 2019 et l'engagement de la municipalité est de les maintenir à l'identique jusqu'en 2020.

- ✓ Le recours à l'emprunt

La souscription de près de 5 millions d'euros d'emprunts est envisagée pour l'exercice 2019 afin de financer une partie des projets d'investissements. La mobilisation de cet emprunt constitue un plafond et non un objectif. Ce montant constitue, par conséquent, une variable d'ajustement du budget prévisionnel 2019. Le montant définitif sera arrêté en fin d'exercice 2019 en fonction des besoins réels, des financements externes reçus, du produit des cessions et de l'affectation des résultats de l'exercice 2018.
Ce volume d'emprunt prévu maintient le ratio de désendettement dans les mêmes proportions que l'exercice 2018. Cependant, la collectivité, s'inscrit dans un scénario d'amélioration tendancielle de ce ratio dès 2020, comme l'indique le graphe ci -dessous.

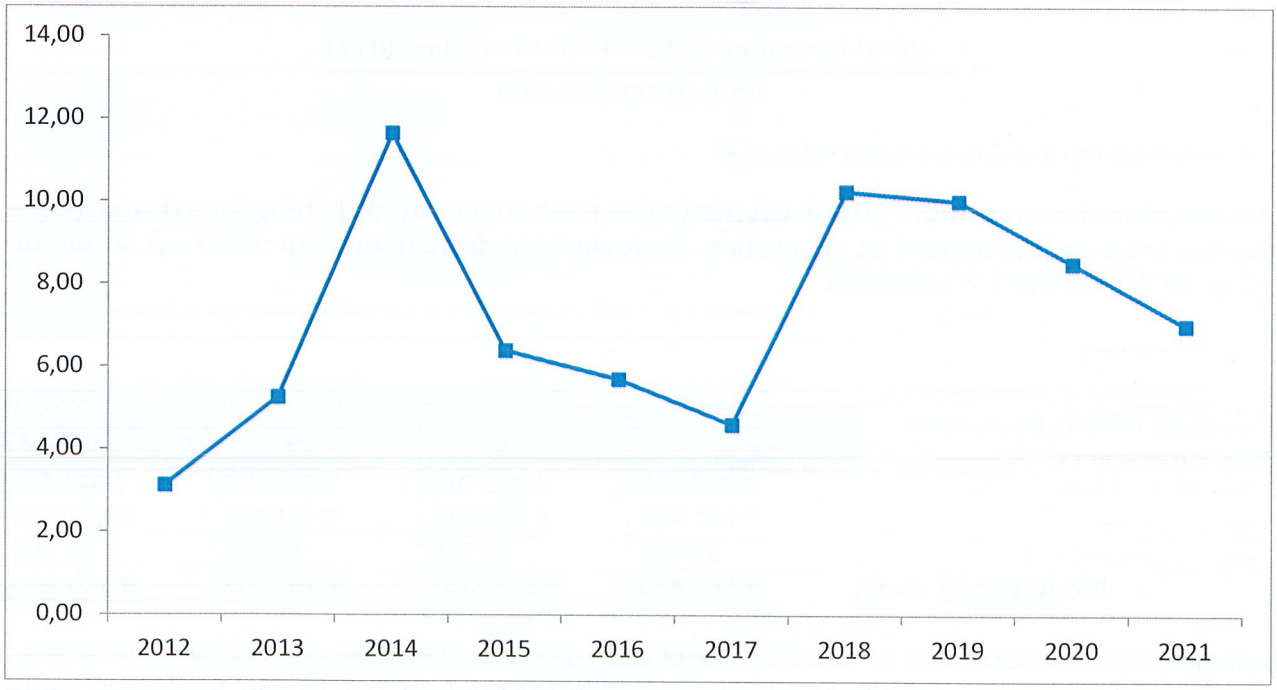

IV. Les projets d'investissements de la ville de Granville.

Le volume des investissements s'établirait, pour 2019, à **6 millions d'euros** hors remboursement de la dette. Le maintien du volume élevé montre un volontarisme de la municipalité de favoriser des choix d'avenir. En effet, proposer une ville attractive et rayonnante est le fil conducteur de l'actuelle municipalité.

1) Les AP / CP (Autorisations de programme / Crédits de paiement)

✓ Le Groupe scolaire Simone Veil

L'année 2019 verra l'inscription de la dernière tranche de la construction du groupe scolaire à hauteur de 1 800 000€.
Ainsi, les élèves des écoles Pierre et Marie Curie et Jean Macé feront leur rentrée scolaire en septembre 2019 dans le nouveau groupe scolaire Simone Veil.

Pour financer cet investissement, la collectivité a bénéficié de deux subventions à savoir :
- 704 379€ au titre de la DETR,
- 1 295 621€ au titre de la DSIL.

La Ville percevra également une compensation au titre du FCTVA à hauteur de 16.404% du montant des dépenses TTC.

Enfin, la commune prévoit la cession du groupe scolaire Jean Macé dans le courant de l'année 2019 pour 1 000 000€. (Conformément à la délibération du Conseil municipale du 26 octobre 2018)

2) Le programme d'investissement 2019

✓ 2030 Granville

La collectivité souhaite œuvrer pour l'amélioration du cadre de vie des Granvillais et le renforcement de l'attractivité du territoire. Elle ambitionne de conforter son rôle de ville-centre, ville portuaire et station balnéaire.
La qualité des espaces publics, le développement des cheminements doux, la mise en valeur des ports de Granville, du cœur de ville et du parc du Val es Fleurs, conforteront la qualité de ville Granvillaise.
La requalification du cœur de ville permettra également aux Granvillais de se réapproprier des espaces aujourd'hui délaissés et peu attractifs.
Fort de ces attentes, une équipe pluridisciplinaire a été choisie au printemps dernier afin d'accompagner la collectivité dans cette démarche.
Il s'agit, en 2019, de continuer les études préalables à cette requalification du centre-ville et d'inscrire la somme de 450 000€. La méthode proposée pour mener ces études reposera sur trois axes : la co-construction, la gestion de projet et la méthode du plan-guide.

La restitution et les premiers axes de travail devront être rendus avant l'été 2019. Ainsi, les premiers travaux relatifs à l'aménagement d'un mail piéton et cyclable seront prévus pour le deuxième semestre 2019.

La ville a sollicité une subvention auprès de la région Normandie au titre du contrat de territoire 2017-2021 pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la réhabilitation du centre-ville.

Une étude de coloration de façade pour 12 000€ est également envisagée pour 2019.

✓ La voirie

Divers travaux de voirie seront engagés sur l'exercice 2019 pour un budget total de 1 200 000€. Il s'agira notamment des Hlm les Mimosas, de la rue de la Haute Lande, rue des Tisserands, rue des Potiers ...

La ville sollicitera l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour financer une partie de son programme d'aménagement de voirie 2019.

✓ Terrain de football

L'attractivité de Granville c'est aussi la qualité de ses infrastructures sportives : « Granville, ville active et sportive ».

A ce titre, elle souhaite donc construire un nouveau terrain de football en gazon naturel sur les terrains situés chemin du Couvent, dans le prolongement du cimetière Saint-Paul. Il s'agirait ainsi de répondre à un déficit d'équipement sportif à destination de l'activité football qui voit ses adhérents augmenter d'année en année.

Ce projet fera l'objet d'une inscription budgétaire d'un montant de 661 000€.

✓ La cale de Chausey

La cale principale est fortement sollicitée par les manœuvres liées à l'embarquement et au débarquement des personnes, des marchandises, et autres matériels. Une expertise réalisée par le Centre d'Etudes Technique de l'Equipement (CETE) a révélé la fragilité de cette structure.
La ville a donc réalisé des travaux de rejointoiement entre les dalles de la cale et est intervenue sur les ducs d'Albe.
Il convient néanmoins, pour la sécurité des personnes et afin d'améliorer la durée de vie de cet ouvrage, d'effectuer des travaux de réparations lourdes. Ces derniers sont estimés à 305 000€.

Ils devraient bénéficier d'une aide de l'Etat au titre la dotation d'équipement des territoires ruraux.

✓ Les autres investissements

Quelques autres dossiers engageront la Ville pour l'année 2019, il s'agit :

- de travaux sur les remparts, porte des Morts, pour un total de 448 000€
- de travaux sur les falaises, rue des Juifs, estimés à 124 000€
- de l'acquisition de mobilier pour le futur groupe scolaire Simone Veil pour 90 000€
- de la refonte de l'infrastructure informatique et du stockage de données pour 90 000€ (La Ville percevra un remboursement de la communauté de communes et des syndicats pour la partie qui les concerne)
- des achats et travaux divers nécessaires aux interventions quotidiennes des services.

V. Les budgets annexes

1) Le budget annexe des Foyers de Jeunes Travailleurs.

La section de fonctionnement du budget primitif 2019 s'établirait aux alentours de **1 575 000€.**

Ce budget est financé pour partie par :

- Les recettes issues des locations de chambres dans les différents FJT (Le Roc, Saint-Nicolas, Villedieu les Poëles, La Haye Pesnel, Bréhal et divers logements répartis sur la Ville de Granville) pour 830 000 €.
- Le paiement des prestations de repas par les résidents des FJT mais également par les usagers du service pour 354 000€

Il bénéficie également de financements extérieurs :
- une subvention du département de la Manche pour 133 160€
- une subvention de la Ville de 110 000€
- une aide de la CAF pour les prestations socio-éducatives réalisées au sein des différents lieux d'hébergement pour un montant de 84 000€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement :

- des loyers versés aux organismes HLM et divers propriétaires pour un total de 297 700€
- des remboursements des charges de personnel au budget principal estimés 635 000€
- des remboursements au budget principal des repas fabriqués par la cuisine centrale à destination des usagers des selfs du FJT de Saint-Nicolas et du Roc pour un montant de 246 000€
- des dépenses liées au fonctionnement des différents établissements

La section d'investissement du budget primitif 2018 s'établirait à **64 000€.**

En 2019, ces crédits sont essentiellement destinés au renouvellement des chambres pour les sites de Saint-Nicolas et du Roc afin de proposer une gamme de logement de qualité. Cette dépense est estimée à 42 000€

Il est également prévu de renouveler le mobilier pour le « Jardin du Roc » utilisé par les usagers du self du FJT du Roc pour un montant de 11 800€.

Enfin, des achats nécessaires à l'activité du service seront réalisés, il s'agira d'aspirateurs, réfrigérateurs, lave-linge etc.

Ce budget n'a aucun endettement.

Les dépenses d'investissement sont autofinancées par les recettes d'amortissement et le FCTVA.

Un projet de réhabilitation du FJT de Saint-Nicolas avec la SA HLM Coutances Granville, propriétaire de l'immeuble, est en cours. Ce bâtiment construit dans les années 1970 est énergivore. Il s'agira donc de réaliser des travaux d'isolation thermique par le changement des huisseries et une isolation du bâtiment par l'extérieur, d'installer des panneaux photovoltaïques, d'équiper l'immeuble d'une chaudière moins polluante et plus performante.
Des subventions sont attendues du Conseil régional de Normandie.

2) Le budget annexe des Locations Immobilières

Ce budget est assujetti à la TVA. La ville récupère ainsi la TVA sur toutes les charges et collecte puis reverse la TVA sur les produits encaissés (hors subventions et emprunts). Les crédits sont donc inscrits en hors taxes dans le budget (hormis ceux qui n'entreraient pas dans le champ d'application de la TVA).

Ce budget a pour objet la gestion des salles municipales, des cabines de bain, du presbytère Saint Nicolas et de deux locaux commerciaux dont la ville est propriétaire. Les dépenses et les recettes liées à la location des gîtes de Chausey sont comptabilisées dans le budget principal de la Ville.
La section de fonctionnement du budget primitif 2019 est prévue à hauteur de **75 000€**.

Ce budget est financé par le produit des locations. La recette la plus importante étant constituée par la location des cabines de bain installées chaque été sur la promenade du Plat Gousset (45 000 €). On y trouve également la location des différentes salles municipales (13 000 €) et des locaux commerciaux (12 000 €).

Les dépenses de ce budget sont constituées de l'entretien courant, des fluides, des assurances, des amortissements et du remboursement au budget principal d'une partie du salaire de l'agent en charge de ces locations.

La section d'investissement du budget primitif 2019 s'équilibrerait aux alentours de 20 000€.

Ces crédits seront destinés à l'acquisition du mobilier pour l'implantation d'un salon de thé au jardin Dior.

Ce budget n'a pas d'endettement à ce jour.

Les dépenses d'investissement sont totalement autofinancées par les recettes d'amortissement.

Il ne bénéficie pour son équilibre, d'aucune subvention de la part du budget principal en 2019 (comme en 2018).

3) Le budget annexe des Transports Urbains

Ce budget est assujetti à la TVA conformément à l'article 256B du CGI. La ville récupère la TVA sur toutes les charges et collecte puis reverse la TVA sur les produits encaissés (hors subventions et emprunts). Les crédits sont donc inscrits en hors taxes dans le budget (hormis ceux qui n'entreraient pas dans le champ d'application de la TVA). Ce budget est doté de l'autonomie financière et dispose à ce titre d'un compte à la trésorerie de Granville distinct de celui des autres budgets de la ville.

L'activité de transport a été scindée en 3 parties distinctes afin de faire ressortir le coût des activités du transport urbain, du transport scolaire (dont la ville a repris la compétence en septembre 2015, détenue jusqu'alors par le Conseil département de la Manche) et des activités de transport occasionnel ou péri scolaire.

- ✓ Les charges de personnel

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	*Prévu 2019*
Filière technique	13	17	16	17	*18*
dont catégorie A	1	1	1	1	*1*
dont catégorie B	0	0	0	0	*0*
dont catégorie C	12	16	15	16	*17*
TOTAL	13	17	16	17	*18*

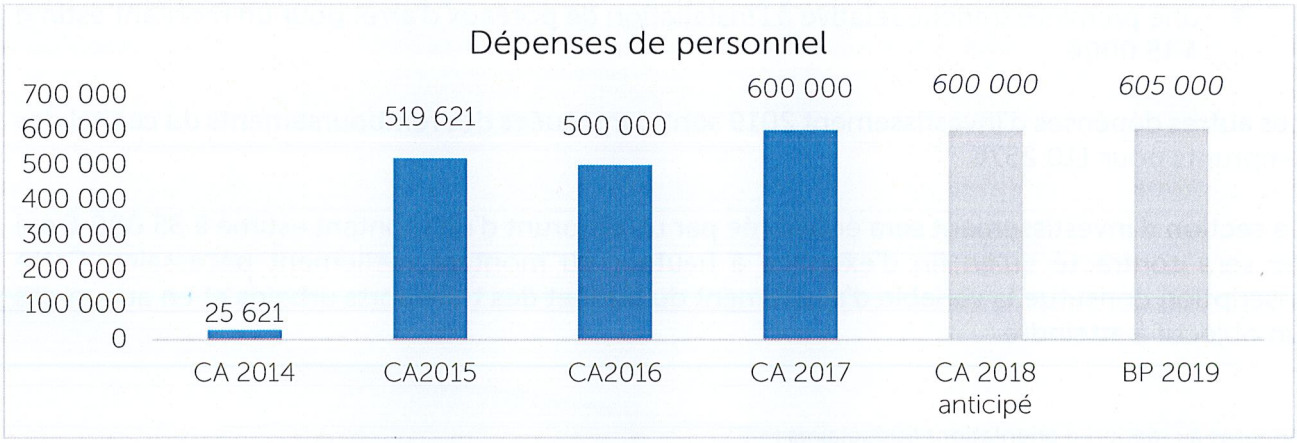

✓ La dette

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	*CA 2018 anticipé*	*BP 2019*
Encours de dette au 31/12/N	***716 369.74€***	***609 064.35€***	***500 815.44€***	***391 583.10 €***	***281 325.74 €***
Capital	106 400.00€	107 305.39€	108 248.91€	*109 232.34€*	*110 257.36€*
+ Intérêts	15 894.74€	13 721.59€	11 460.57€	*9 184.44€*	*6 866.71€*
= Annuité	122 294.74€	121 026.98€	119 709.48€	*118 416.78€*	*117 124.07€*

✓ Le projet de budget primitif pour 2019

Des pannes à répétition sur une partie du parc de véhicule ainsi qu'un contentieux avec le fournisseur de ces véhicules ont amené la collectivité à diligenter, en 2018, une étude avec un cabinet extérieur afin de trouver des solutions pérennes pour le parc mais également d'allonger la durée de vie des bus afin de la faire coïncider avec la durée résiduelle des prêts contractés pour leur achat.

La section de fonctionnement du budget primitif 2019 serait portée aux alentours de 1 000 000€.

Les recettes de fonctionnement sont constituées :
- d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 620 000€,
- Des recettes commerciales issues de la vente des titres de transport pour 146 000€
- Du produit du versement transport (VT) pour un montant de 135 000€.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, sont évaluées de la façon suivante :

- remboursement au budget principal des charges de personnel pour un montant de 605 000€
- carburant pour 85 000€, poste en nette progression en raison de la forte augmentation du coût du pétrole,
- dépenses courantes liées au fonctionnement du service (fluides, réparations, assurance, amortissements...)

La section d'investissement du budget primitif 2018 s'équilibre aux alentours de 190 000€.

Les dépenses d'équipement prévues en 2019 concernent :

➢ l'acquisition d'un car pour un montant estimé à 50 000€

- une première tranche relative à l'installation de poteaux d'arrêt pour un montant estimé à 15 000€.

Les autres dépenses d'investissement 2019 sont constituées des remboursements du capital des emprunts pour 110 257€.

La section d'investissement sera équilibrée par un emprunt d'un montant estimé à 35 000 € qui ne sera contracté qu'en fin d'exercice à hauteur du montant réellement nécessaire. Cette inscription constitue la variable d'ajustement du budget des transports urbains et en aucun cas un objectif à atteindre.

Annexes au rapport d'orientations budgétaires :

- Tableau « rétrospective 2012/2018 » de la section de fonctionnement (budget principal)
- Synthèse du bilan social au 31/12/2017
- Tableau de bord de la dette 2019 (budget principal et budget annexe des Transports Urbains)